

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable du Département 5 – E2M
Elaboration, Evaluation du Médicament
de l’UFR Sciences Pharmaceutiques et
Biologiques**

DAJ-2025.06.02.01

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l’Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l’Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l’arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d’établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l’élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d’Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Cédric LOGE**, Maître de Conférences, Responsable du Département 5 E2M Élaboration, Évaluation du Médicament de l’UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie en matière de gestion des personnels du département pour les ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états liquidatifs liés à ces missions.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2022.01.01.86. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à Madame le Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site internet de Nantes Université, affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 juin 2025

Vu et pris connaissance par :

La Délégante,

Le Délégué,

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Cédric LOGE
*Responsable du Département 5 - E2M Élaboration,
Évaluation du Médicament de l'UFR des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques*

Notifié au Rectorat et publié le :

